

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Syndicat Intercommunal
EAU et ASSAINISSEMENT
Chevincourt, Machemont, Mélicocq, Marest-sur-Matz

SÉANCE ORDINAIRE DU 23/04/2026 à 18h
A la Mairie de CHEVINCOURT

Date de convocation et affichage : 16/04/2026 (article L 2121-10 du (CGCT)
Nombre de membres : 12 Présents : 12 Votants : 11
Président de séance : M. MACHURA ouvre la séance puis laisse sa place à la Doyenne d'âge Mme Marie Claude FLORENCHIE
Secrétaire de séance : M. Franck SPINELLI-DHUICQ

Délégués des Communes présents à la séance :
CHEVINCOURT : MM. MACHURA, BRUNET, DELFORGE
MACHEMONT : MM. SPINELLI-DHUICQ, NADAIRE, GÉRARD
MÉLICOCQ : MM. LAMBERT, JOLIVET, FLORENCHIE
MAREST : MM. SEGRÉ, DEMEESTER, VERNEY

3.2026.S01 : Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil syndical n° 4.2023.S06 du 26/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10/10/2023 ;

Vu le CFU 2025 du Sivom de Chevincourt, Machemont, Mélicocq, Marest-sur-Matz,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné, Mme Marie-Claude FLORENCHIE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Présentation générale du Compte Financier Unique Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissements	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	505 155.61	408 362.79	913 518.40
	Recettes réalisées	409 094.84	396 836.70	805 935.04
	Restes à réaliser	30 000.00	0	30 000.00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	576 395.00	634 440.00	1 210 835.00
	Dépenses réalisées	388 597.42	422 048.99	810 646.41
	Restes à réaliser	30 000.00	0	30 000.00
Diff. Entre titres et mandats	Solde de réalisation de l'exercice	20 500.92	-25 212.29	- 4711.37
Résultats antérieurs reportés	Résultats N-1	71 239.39	226 077.21	297 316.60
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent ou	91 740.31	200 868.42	292 605.23
	Déficit			
Diff. Entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent ou déficit	91 740.31	200 868.42	292 605.23

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Sivom de Chevincourt, Machemont, Mélicocq, Marest-sur-Matz,
 0 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS 11 voix POUR

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité.

Le Président
 M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr